

Réservé à YELLIS (ne rien remplir dans cette partie)
Nom de la machine:.....
Identifiant:.....

Votre numéro de Bon de Commande ou de Proposition Commerciale:

CONTRAT D'HEBERGEMENT MUTUALISE

Dernière version en date du 20 septembre 2011

A retourner complété et paraphé (vos initiales sur chaque page), obligatoirement par courrier à :

Entre

dont le siège social est au , , , enregistré au sous le numéro unique

Représenté par son représentant légal ou tout mandataire autorisé.
Ci-après désigné "YELLIS"

Et

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :
Téléphone :
Email :

Ou

Société :
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de
Sous le numéro :
Nom :
Prénom :
Fonction :

Déclare s'engager à titre personnel et au titre de la structure qu'il représente.

Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :
Téléphone :
Fax :
Email :

Représenté par son représentant légal ou tout mandataire autorisé.

Ci-après désigné "le CLIENT"

Ensemble désignées les Parties, il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

YELLIS est un prestataire technique spécialisé dans l'hébergement de services Internet et dispose de l'expertise ainsi que des infrastructures matérielles et logicielles requises pour assurer ces prestations.

YELLIS achète de la bande passante Internet, auprès d'un ou plusieurs prestataires spécialisés, qu'il alloue à ses serveurs.

Le CLIENT, après avoir défini ses besoins, a conçu et développé, seul ou par l'intermédiaire de sous-traitants et/ou l'achat de licences de logiciels, un ou plusieurs service(s) Internet qu'il envisage de rendre accessible(s) sur le réseau Internet.

Le CLIENT connaît la nature du réseau Internet, ses caractéristiques et les limites de ses performances et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données.

Cela exposé, les parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent contrat.

DEFINITIONS :

Afin d'interpréter le présent contrat, chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

- Le 'Contrat' désigne le présent accord, les annexes et documents associés auxquels elles font référence (bon de commande), les modalités d'accès et d'utilisation et les avenants futurs. Toute modification des présentes fera l'objet d'un avenant.
- La 'Force Majeure' signifie toute cause compromettant l'exécution du Contrat (à l'exception des obligations de paiement résultant du présent Contrat) découlant ou étant attribuable à des actions, événements, omissions ou accidents irrésistibles, insurmontables et indépendants de la volonté raisonnable des parties tels qu'une grève ou autres difficultés à caractère social; insurrection; toute loi; décret; réglementation; directive d'un organe gouvernemental; émeutes; état d'urgence; guerre; acte de terrorisme; virus d'ordinateur; ou feu, inondation ou tous autres événements considérés comme catastrophe naturelle; actes du gouvernement; des opérateurs de réseau de télécommunications ou de toute autorité publique; ou bien interruption ou impossibilité d'obtenir des fournisseurs ou des services d'un tiers .
- Le terme 'Jour Ouvrable' s'entend du lundi au vendredi inclus à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés nationaux.
- Netiquette : Est communément appelé netiquette l'ensemble des règles d'usage des utilisateurs d'Internet, parmi lesquelles:
 - ne pas envoyer de courriers électroniques en masse à des personnes qui n'en auraient pas fait la demande (spam).
 - ne pas poster un message dans un ou plusieurs groupes de discussion, avec un contenu sans rapport avec le thème de ces groupes.
 - respecter les droits d'auteurs.
 - ne pas aller à l'encontre de la RFC 1855 (qui peut être obtenu à l'adresse: <http://www.faqs.org/rfcs/rfc1855.html>)
- CLIENT : personne physique ou morale signataire du présent document ou d'un bon de commande produit par YELLIS.
- Code secret : suite de caractères alphanumériques délivrée par YELLIS au CLIENT et permettant à ce dernier d'accéder à distance via Internet à l'administration de son espace disque mutualisé.
- Identifiant : Couple nom d'utilisateur / Code secret permettant au client de s'identifier sur le réseau.
- Données : ensemble des informations collectées et saisies par le CLIENT qui sont destinées à figurer sur le site Internet et hébergées par YELLIS.

CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT MUTUALISE

- Hébergement mutualisé : prestations de stockage et de traitement de données Internet permettant de les rendre accessibles aux utilisateurs, en propre pour le CLIENT, d'un ensemble de pages et d'éléments constituant un ou plusieurs sites Internet sur un serveur d'hébergement, ce serveur d'hébergement est partagé avec plusieurs autres clients.
- Internet : ensemble de connexions informatiques et de télécommunications permettant la constitution d'un réseau de transmission d'informations, dénommé réseau Internet, et accessible par les clients via les serveurs de leur fournisseur d'accès à Internet.
- Service Internet ou site internet/web: service du CLIENT, commercial ou non, proposé aux Internauts, ou a une catégorie restreinte d'entre eux, et hébergé sur un serveur YELLIS. Le Service s'appuie, d'une part sur la couche logicielle, qui est placée sous la responsabilité du CLIENT, et d'autre part, sur les Données du CLIENT, lesquelles sont conçues, développées, réalisées, actualisées et maintenues par le CLIENT, ou sous-traitants, qui en sont seuls responsables.
- Spam : est appelé spam, tout message, à finalité lucrative ou non, expédié à des personnes, morales ou physiques, n'ayant pas explicitement et individuellement formulé la demande à recevoir de tels messages. Est également appelé spam, l'envoi massif de messages dans le but d'un acte de malveillance (sans que cette liste ne soit exhaustive : saturation du réseau, encombrement d'une boîte aux lettres électronique)
- Trafic : quantité de données transmises ou reçues par le CLIENT sur ou en provenance de l'Internet. Le trafic mensuel est mesuré en quantité de données transférées depuis le site du CLIENT et exprimé en Méga Octets (Mo).

ARTICLE 1 : APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN HEBERGEMENT MUTUALISE

Les serveurs d'hébergement restent la propriété de YELLIS. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes conditions générales de prestations. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de YELLIS, prévaloir sur les présentes conditions générales.

Toute clause contraire posée par le CLIENT sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à YELLIS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Le fait que YELLIS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par YELLIS à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les informations relatives aux sites référencés dans la base YELLIS ne sont communiquées qu'à titre indicatif par les personnes physiques ou morales à l'origine de leur inscription. Elles sont seules responsables de la gestion et du contenu de leur site.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles Yellis Services met à disposition de son client ses produits d'hébergement mutualisé, c'est-à-dire un espace disque utilisé pour les seuls besoins du CLIENT mais sur les serveurs de YELLIS et dont la maintenance est assurée par YELLIS.

Le CLIENT reconnaît expressément que YELLIS ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement, et à la réalisation du site Internet du CLIENT et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

Le bon de commande affiché en ligne fait partie intégrante du présent contrat. Toute commande d'un ou de plusieurs produits YELLIS en ligne implique l'acceptation du présent contrat. Le présent contrat est souscrit pour une période de un an à compter de la date de mise en ligne effective de l'espace web du Client.

Le CLIENT au moment de l'ouverture de son compte s'engage à ce que le contenu de son site web ne soit pas à connotation ou évocation suivante :

- Sexuelle/Pornographique
- Appelant à la haine raciale
- Politique
- Sectaire
- Pouvant porter à la moralité, l'intégrité ou la sécurité des personnes et faisant la promotion d'activités illicites ou comportant des liens vers tous types d'activités ayant une connotation citée ci-avant.

ARTICLE 3 : MOYENS

La plate-forme serveur de YELLIS où sera hébergé le site du CLIENT est accessible par le grand public par le réseau Internet au moyen de stations connectées au réseau Internet. Il est expressément spécifié que YELLIS n'est pas tenu par une obligation de résultats mais de moyens.

Le CLIENT reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès au serveur indépendante de la volonté de YELLIS et extérieure à ses moyens techniques. YELLIS s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, en conséquence, YELLIS s'efforcera d'offrir un accès Internet 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

ARTICLE 4 : COMMANDE

Toute commande passée par un CLIENT à YELLIS est formalisée par la production d'un bon de commande récapitulant les caractéristiques de l'offre YELLIS.

ARTICLE 5 : NOM DE DOMAINE

Sur commande du CLIENT, YELLIS se charge pour le compte du CLIENT des formalités d'enregistrement d'un ou plusieurs noms de domaine choisi par le CLIENT auprès de l'Internic ou de l'AFNIC, YELLIS sera inscrit comme technical contact et billing contact. A cet effet, le CLIENT devra fournir à YELLIS, sur simple demande de celle-ci, tous les documents et informations nécessaires à cette démarche. YELLIS rapportera au CLIENT toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer pour l'enregistrement du ou des noms de domaine souhaité par le CLIENT.

En tout état de cause, YELLIS ne s'engage pas sur l'obtention du nom de domaine choisi par le CLIENT dans la mesure où cette décision appartient à l'Internic ou à l'AFNIC.

Le CLIENT est seul responsable du choix du nom de domaine et vérifiera que le nom choisi ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers.

Le dépôt d'un nom de domaine fait par YELLIS se fait au nom du CLIENT, en conséquence le client est propriétaire de ce nom de domaine, le CLIENT concède à YELLIS que l'adresse email utilisée pour les contacts soit celle utilisée communément pour cette prestation. Si le CLIENT souhaite prendre le contrôle total de son nom de domaine, le CLIENT devra en faire la demande à YELLIS par mail à l'adresse support@yellis.net, après vérification, YELLIS transmettra les informations de connexion du domaine pour permettre au client la prise de contrôle de son domaine, dans ce cas YELLIS décline toute responsabilité sur le non fonctionnement du domaine.

En cas de transfert de délégation pour la gestion DNS d'un ou plusieurs domaine du CLIENT, le CLIENT s'engage à inscrire YELLIS comme technical contact dans les informations du domaine. Faute de quoi, YELLIS ne pourrait être tenu responsable de la non mise à jour d'informations nécessaires au bon fonctionnement du domaine.

ARTICLE 6 : GARANTIE

YELLIS garantit qu'il fournira les Services à un niveau de qualité professionnelle conforme aux normes généralement acceptées dans la profession et dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables.

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DES PRESENTES, LES SERVICES SONT FOURNIS "EN L'ETAT" ET LE CLIENT UTILISE CES SERVICES A SES PROPRES RISQUES. YELLIS EXCLUT EXPRESSEMENT OU IMPLICITEMENT NOTAMMENT TOUTE GARANTIE D'ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER, DE NONCONTREFAÇON, ET DE PROPRIETE, AINSI QUE TOUTE GARANTIE RESULTANT DES RELATIONS ANTERIEURES DES PARTIES, DES USAGES COMMERCIAUX HABITUELS. YELLIS NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES SERONT ININTERROMPUS, NE COMPORTERONT PAS D'ERREUR OU QU'ILS SERONT TOTALEMENT SECURISES.

YELLIS n'est pas en mesure de contrôler le flux de données à destination ou en provenance du Réseau ou d'autres parties du réseau Internet. Ce flux dépend en majeure partie du bon fonctionnement et de la qualité des services Internet fournis ou contrôlés par des tiers. Périodiquement, les actes ou les omissions de ces tiers engendrent des situations empêchant le CLIENT de se connecter à l'Internet (ou à des parties de ce réseau). YELLIS ne peut garantir que ces situations ne se produiront pas et, par conséquent, exclut toute responsabilité qui en résulterait. Si l'utilisation des Services par le CLIENT ou son interaction avec l'Internet ou ces tiers nuit ou risque de nuire au Réseau YELLIS ou à ses activités, le CLIENT autorise expressément YELLIS à suspendre les Services et à ne la restaurer que dès qu'elle estimera raisonnablement qu'il n'y a plus de danger ni de risque de danger pour le Réseau YELLIS ou ses activités.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

CLAUSE A :

Etant donné que YELLIS n'est pas en position d'estimer les pertes et dommages (comme défini ci-après dans la clause B) que le CLIENT pourrait subir du fait de dysfonctionnement de l'Equipement ou des Services ou de tout autre manquement de la part de YELLIS, et que cela ne serait ni pratique ni économique pour YELLIS de s'assurer, le CLIENT s'engage alors à souscrire à ses frais l'assurance appropriée s'il souhaite être indemnisé pour tout dommage ou perte qu'il et/ou ses clients pourraient subir.

CLAUSE B :

En toute hypothèse, YELLIS ne sera en aucun cas responsable envers le CLIENT des dommages ou des pertes indirects tels qu'ils sont énumérés ci-après de manière non limitative : pertes économiques, perte de profit ou de gains, de revenus, de chance ou d'économie anticipée, perte ou détérioration de biens immatériels, interruption d'activité, pertes de temps, pertes survenues ou non pendant l'activité, des préjudices commerciaux et pertes d'exploitation, ou des dommages et pertes ayant pour origine une faute imputable à un client du CLIENT ou à un tiers.

ARTICLE 7.1 :

Sous réserve des clauses A et B l'indemnisation versée par YELLIS (que ce soit contractuelle, ou autre) en cas d'engagement de sa responsabilité (qu'elle soit contractuelle ou autre) , ne pourra être supérieure à 125% des Redevances totales (TVA et toute autre taxe supplémentaire ou de substitution exclues) payées ou dues par le CLIENT pour la période précédente de 2 mois, ou pour la période pour laquelle le contrat a été exécuté si la période est inférieure à 2 mois.

ARTICLE 7.2 :

En toute hypothèse, le CLIENT indemniserà YELLIS en totalité de toute perte, de dommage ou dépenses que YELLIS, ses employés, ses agents, ses sous-traitants et autres clients serait amené à supporter du fait de la négligence ou de tout manquement au présent Contrat de la part du CLIENT, de ses employés, agents ou sous-traitants et de toutes réclamations concernant les Services qui seraient formulées à l'encontre de YELLIS par tout client du CLIENT ou tout tiers traitant avec le CLIENT.

ARTICLE 7.3 :

La responsabilité de YELLIS ne pourra être recherchée au titre de l'article 7.1 qu'à la condition que le CLIENT notifie sa demande d'indemnisation à YELLIS au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la survenance du dommage ou de la perte.

ARTICLE 7.4 :

Le CLIENT d'une part reconnaît et accepte la répartition des risques des clause A et B, qui a été effectuée en prenant en considération le niveau des Redevances dues pour le CLIENT au titre du présent Contrat. Par les présentes, le CLIENT reconnaît et affirme avoir eu la possibilité de prendre un avis auprès de son Conseil juridique en ce qui concerne l'existence et la portée des limitations de responsabilité entre les Parties. Le CLIENT reconnaît aussi avoir eu la possibilité de discuter et de modifier les termes du présent Contrat avec YELLIS.

ARTICLE 7.5 :

YELLIS se réserve le droit de suspendre le service fourni au CLIENT si l'utilisation de l'espace alloué par YELLIS au CLIENT constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme d'hébergement de YELLIS, que ce soit suite à un piratage dudit espace, ou à la suite d'une non-modification ou action de mise à jour d'application ou de contenu ayant pour conséquence la détection d'une faille dans la sécurité du système ou de non conformité à la législation en vigueur, et dont la mise à jour, modification, suppression a été demandée au CLIENT par YELLIS. YELLIS s'engage à rétablir la connexion dès que les interventions de correction auront été effectuées par le CLIENT.

ARTICLE 8 : SUPPORT TECHNIQUE

Le support technique a simplement vocation à fournir une aide ponctuelle au CLIENT. Il n'a pas finalité à fournir une intervention sur l'espace disque alloué du CLIENT. Toute intervention sur l'espace disque du client, à distance, fera l'objet de prestations spécifiques. Pour cela, le CLIENT doit contacter par e-mail le service commercial support@yellis.net afin d'établir préalablement un devis estimatif de l'intervention. Une fois le devis accepté par le CLIENT, et dès la réception du paiement, l'intervention débutera.

YELLIS met à disposition du CLIENT une assistance par courrier électronique, 7 jours sur 7 de 8h à 18h, apportant une aide technique sur les services proposés par YELLIS et répondant aux questions ou commentaires du CLIENT via son Espace CLIENT accessible depuis le site Internet de YELLIS (www.yellis.net), sous 8 heures ouvrées. Aucun engagement de résolution du problème ne peut être exigé de YELLIS.

YELLIS peut-être amenée à interrompre le service, ou une partie du service, pour des raisons de maintenance, sans droit à indemnités.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

YELLIS met à la disposition du CLIENT différentes catégories de prestation d'hébergement mutualisé dont les caractéristiques software de base sont décrites en ligne sur le site <http://www.yellis.net> . La prestation d'hébergement mutualisé sera effectué sur la plate-forme serveur de YELLIS.

Sur demande, le CLIENT a la possibilité de commander une modification des caractéristiques de l'espace d'hébergement mutualisé. Dans ce cas, les tarifs de location d'espace mutualisé sont modifiés en conséquence du changement apporté. Les différents tarifs appliqués sont décrits en ligne dans l'espace d'administration du client après validation de sa demande sur le site Internet de YELLIS (<http://www.yellis.net>).

L' espace disque loué par le CLIENT reste la propriété de YELLIS.

Pendant la phase d'inscription le client peut choisir le login de son choix, dans le mesure où celui-ci est libre et est conforme à la netiquette.

Un certain nombre de login sont réservés (comme par exemple mysql, ftp, system...)

Après l'inscription en ligne, le client se voit attribuer un mot de passe. Ce mot de passe permet d'administrer, en conjonction avec le login, le produit YELLIS acquis par le client.

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur YELLIS fera foi entre les parties. Ces informations seront conservées par YELLIS pendant toute la période des relations contractuelles, augmentée de la période de prescription de toute action en Justice.

YELLIS s'efforce d'assurer l'exactitude et la mise à jour des informations diffusées sur son site web (<http://www.yellis.net>), dont il se réserve le droit de corriger, à tout moment et sans préavis, le contenu. YELLIS ne peut cependant en garantir l'exhaustivité ou l'absence de modification par un tiers (intrusion, virus). En outre, YELLIS décline toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission dans ces informations.

ARTICLE 10 : RELANCES

YELLIS notifiera au CLIENT par le biais de neuf e-mails successifs de rappel de l'obligation d'acquitter le prix du renouvellement du ou des hébergements concerné(s).

Ces e-mails seront envoyés au CLIENT selon le calendrier suivant :

1er rappel J - 60 jours

2ème rappel J- 29 jours

3ème rappel J- 20 jours

4ème rappel J- 10 jours

5ème rappel J- 7 jours

6ème rappel J- 5 jours

7ème rappel J- 3 jours

8ème rappel J- 1 jour

9ème rappel J

Fermeture du compte J

Effacement du compte à J + 30 jours

selon la date anniversaire du renouvellement.

Cette notification sera faite par e-mail, et sera adressée au contact de facturation (adresse e-mail à tenir à jour, sous la responsabilité du CLIENT). Le CLIENT recevra une facture « acquittée » après validation du paiement par notre service facturation.

En aucun cas, le CLIENT ne pourra demander une quelconque indemnité à YELLIS du fait de l'interruption des services YELLIS, suite à un incident de paiement.

ARTICLE 11 : PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement doit être effectué par carte bancaire (VISA, MASTERCARD, CARTE BLEUE ou EUROCARD), chèque émis par un établissement bancaire situé sur le territoire français ou par virement bancaire (la totalité des frais bancaires étant à la charge du CLIENT). Aucun autre moyen de paiement n'est accepté par YELLIS.

Pour un montant supérieur à 300 euros, le règlement ne peut pas être effectué par carte bancaire, celui-ci devra donc être effectué par un autre moyen autorisé

Le prix des loyers payés d'avance sont garantis pour la période concernée.

Si le CLIENT utilise une bande passante plus importante que celle définie dans le bon de commande, une facturation complémentaire aux tarifs en vigueur pourra être effectuée par YELLIS à tout moment. Le paiement de la facture complémentaire devra être effectué dans les 7 jours suivant son émission. En cas d'abus de consommation de bande passante, par exemple 40 megabits par seconde en continu pendant plus de 30 minutes, YELLIS se réserve le droit de limiter la bande passante à une valeur d'utilisation raisonnable sans toutefois être inférieure à 10 megabits par seconde

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par YELLIS, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par YELLIS de la demande d'enregistrement ou de renouvellement. S'agissant d'un renouvellement payé par chèque, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit effectivement reçu par YELLIS avant expiration de l'hébergement.

ARTICLE 12 : INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le CLIENT déclare par les présentes qu'il a procédé préalablement à la vérification de l'adéquation du service qu'il juge adaptés à ses besoins ainsi qu'avoir reçu de YELLIS toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent contrat et qu'en conséquence il renonce à toute contestation sur ce point.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Le CLIENT n'a pas physiquement accès au matériel loué par YELLIS.

Le CLIENT a accès à son espace et est administrateur de celui-ci. A ce titre, il est responsable de l'installation de tout logiciel installée par ses soins sur cet espace.

Le CLIENT est le responsable entier et exclusif des codes secrets nécessaires à l'utilisation de son espace mutualisé. YELLIS est déchargé de toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des codes secrets mis à la disposition du CLIENT.

Le CLIENT est responsable de la définition de ses besoins, de l'étude et de la conception du Service Internet, des développements informatiques et/ou la souscription des licences afférentes à des logiciels, en vue de constituer ledit Service, de la maintenance du Service Internet, de la continuité et de la pérennité du Service Internet, etc.

Le CLIENT s'engage à ne pas tenter de pénétrer les systèmes informatiques de YELLIS ou tenter de le faire.

Le CLIENT garantit YELLIS de toutes éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre, à la demande de tout tiers, qui aurait subi un préjudice à la suite d'un dysfonctionnement du Service Internet du CLIENT.

YELLIS n'assume absolument aucune responsabilité quant au contenu du Service Internet du CLIENT, en particulier les Données, le CLIENT en étant pleinement responsable. En outre, le CLIENT garantit YELLIS de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre au titre du caractère contrefaisant, attentatoire à la vie privée et/ou l'image d'une personne physique ou morale, diffamatoire, illicite (pédophile et révisionniste en particulier), & du contenu de son Service.

Le CLIENT assumera également à sa charge l'intégralité des frais et honoraires que YELLIS aura pu assumer pour assurer la défense de ses intérêts à raison de toute action qui serait intentée contre lui au motif du contenu du Service du CLIENT, qu'elle que soit le jugement final.

YELLIS avise le CLIENT qu'il va de son intérêt de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques afférents à tout Service Internet, et notamment de mettre en oeuvre une procédure 'automatique et même le cas échéant en recourant à des personnels humains' de filtrage des Données du Service.

Il est de la responsabilité du CLIENT de maintenir son profil CLIENT à jour avec une adresse email et une adresse postale valable compte tenu que les factures, information spéciale ainsi que tout autre information relative aux services proposés par YELLIS sont envoyées exclusivement par courrier électronique. La mise à jour se fait par l'Espace CLIENT sur le site de YELLIS (www.yellis.net) avec les codes CLIENT envoyés par email lors de l'activation du compte.

CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT MUTUALISE

Le CLIENT ne tiendra pas YELLIS responsable de quelque préjudice que ce soit advenant une coupure de service, d'une perte de nom de domaine résultant d'une facture non reçue, d'un avis de relance non reçu et impayé en raison d'une adresse email invalide dans le profil CLIENT. Par ailleurs, afin de satisfaire aux obligations légales, le CLIENT est tenu de maintenir à jour une adresse postale valide.

YELLIS informe le CLIENT que la conservation des fichiers .LOG (fichiers qui contiennent toutes les adresses IP des systèmes ayant échangés des Données avec le serveur loué au CLIENT) constitue une obligation pour YELLIS en vue de produire en justice lesdits fichiers en cas de besoin.

Le CLIENT est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son espace disque mutualisé. YELLIS dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du CLIENT. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle.

Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du CLIENT à l'exclusion de celle de YELLIS. En cas d'une demande de changement du mot de passe par le CLIENT, YELLIS facturera ce service au temps passé sur cette opération.

Le CLIENT agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le CLIENT est seul responsable des services et des sites Internet hébergés sur son espace disque mutualisé, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses.

Le CLIENT s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, YELLIS ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

YELLIS ne peut que mettre en garde le CLIENT sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites sur le site, et dégager toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le CLIENT.

Le CLIENT déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, YELLIS ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du CLIENT. Le non-respect par le CLIENT des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour YELLIS de décâbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du CLIENT et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels le CLIENT pourrait prétendre.

Il en est de même si le CLIENT utilise de manière avérée la technique du spamming sur le réseau Internet, lequel comportement entraînant sans préavis l'interruption du service et la résiliation des présentes. Dans ces hypothèses, le CLIENT ne pourra prétendre remboursement par YELLIS des sommes déjà versées. Le CLIENT s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à la loi Informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

L'utilisation du SPAM est totalement interdite. Le CLIENT s'engage à ne pas se servir des fonctionnalités logicielles pour envoyer massivement des messages en grand nombre (SPAM) ou à des personnes qui ne désirent pas en recevoir, dont certaines personnes peuvent être inscrites sur des fichiers privés mais ne désirent pas recevoir de messages, YELLIS prendra en compte leurs avis aussi.

En cas de plainte de quiconque (client ou non client) concernant un e-mail envoyé :

- à partir des installations chez YELLIS
- ou comportant les URL des sites hébergés chez YELLIS

En cas de non-respect de cet engagement, le CLIENT reconnaît que YELLIS est en droit de limiter, de restreindre, d'interrompre ou de suspendre définitivement tout ou partie du service mis en cause pendant une durée de cinq jours minimum voire rompre définitivement le contrat en cas de non-respect des avertissements pour spamming envoyés par e-mail au CLIENT.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE YELLIS

La responsabilité de YELLIS ne pourra en tout état de cause être recherchée que dans le respect des limites de responsabilité du dit contrat.

YELLIS ne saurait être tenu responsable des difficultés d'accès ou impossibilité momentanée d'accès dus aux perturbations du réseau de télécommunication, le CLIENT déclare avoir été informé des contraintes et de la complexité des réseaux mondiaux, et de lafflux des utilisateurs d'Internet, à certaines heures.

Le CLIENT assume seul les risques et périls de son activité. Il est notamment entièrement responsable des services télématiques et des informations qu'il diffuse, de leur exploitation et de leur mise à jour.

YELLIS n'encourt aucune responsabilité du fait de la perte des informations que le CLIENT aurait stocké sur son serveur.

YELLIS n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions qui seraient du fait du réseau Internet.

YELLIS n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions qui seraient du fait de son propre système et liées à la mise à jour constante de ses programmes et ses matériels. En effet, la mise à jour constante des programmes et des matériels exclue formellement toute obligation de résultat à ce niveau.

YELLIS n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions qui seraient du fait de son propre système et liées à tout autre événement mettant YELLIS dans l'impossibilité de fournir le service.

YELLIS n'encourt aucune responsabilité du fait du comportement du CLIENT et de la nature des messages qu'il pourrait diffuser ou recevoir.

YELLIS n'exerce pas de contrôle sur le contenu émis par le client, que ce soit à travers son espace web ou les courriers qu'il serait amené à envoyer. En aucun cas YELLIS ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait:

- d'informations, de sons, d'images, de textes et de tout document multimédia contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés; sur son espace web par le client.
- de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux oeuvres contenues ou diffusées, en intégralité ou partiellement sur l'espace web du client.
- Du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le client déclare connaître, YELLIS ne peut en aucune manière être tenu responsable des vitesses d'accès depuis d'autres sites, dans le monde ou de ralentissements, des difficultés d'accès au site du client.

YELLIS ne peut pas non plus être tenu responsable du non-acheminement de courriers électroniques, articles de forum de discussion, du fait des mêmes limitations et caractéristiques de l'Internet.

YELLIS se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à ses services pour des raisons de maintenance et/ou d'amélioration sans droit à indemnités. Cependant, YELLIS s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour minimiser ce type d'interruption.

La responsabilité de YELLIS ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante sur l'espace web du client ou pour un piratage des boîtes aux lettres du client et ce, malgré toutes les mesures de sécurité prises par YELLIS.

ARTICLE 15 : ESPACE MUTUALISE ALLOUE AU CLIENT

YELLIS propose au client l'hébergement dans ses DNS d'un ou plusieurs nom de domaine et l'espace disque associé, moyennant le paiement d'une location dont le coût est fonction de la formule choisie par le client. Le client dispose d'une totale liberté quant au contenu de son espace web, dans la mesure où il est conforme aux lois et règlements en vigueur en France et dans son pays d'origine. YELLIS se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de mettre hors-ligne tout contenu qu'il estimerait non conforme aux lois françaises, internationales ou à la netiquette.

Espace disque total alloué en Méga octet (Mo) :

L'espace disque total alloué à chaque client, peut, dans certains cas particulier, être exceptionnellement dépassé de quelques mega octets et cela afin d'éviter les corruptions de fichiers ou de bases de données. Mais le client doit veiller à ne pas dépasser abusivement de son espace web et de libérer rapidement l'espace utilisé en trop. Le client sera averti par mail du dépassement de son espace web, et sans action du client pour libérer l'espace web utilisé en trop, YELLIS se réserve le droit de suspendre le compte du client ou de mettre fin au présent contrat sans droit d'indemnité, ni remboursement.

Charge serveur total alloué en hits/jour :

La charge serveur total alloué à chaque client, peut, dans certains cas particulier, être exceptionnellement dépassé de quelques centaines de hits/jours. Mais le client doit veiller à ne pas dépasser abusivement la charge serveur allouée et de revenir rapidement au dessous de la charge maximal autorisée choisi lors de sont inscription. Le client sera averti par mail du dépassement de la charge serveur allouée, et sans action du client pour revenir au dessous de la charge maximal autorisée choisi lors de sont inscription, YELLIS se réserve le droit de suspendre le compte du client ou de mettre fin au présent contrat sans droit d'indemnité, ni remboursement. Espace d'essai gratuit ou démo:

YELLIS propose au client gratuitement un espace web appelé démo, limité en taille et dans le temps comme indiqué dans le formulaire correspondant. Le client dispose d'une totale liberté quant au contenu de son espace web démo, dans la mesure où il est conforme aux lois et règlements en vigueur en France et dans son pays d'origine. YELLIS se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de mettre hors-ligne tout contenu qu'il estimerait non conforme aux lois françaises, internationales ou à la netiquette. Le client peut souscrire à l'offre payante en concervant son login et ses données.

Adresse email :

YELLIS met à la disposition du client des adresses email, des alias email dont le nombre est défini dans la formule choisie par le client, si au moins un nom de domaine est hébergé. Le client pourra choisir ses adresses dans la mesure où elles sont disponibles et acceptées par YELLIS.

YELLIS se réserve le droit, à tout moment et sans préavis de supprimer une ou l'ensemble des adresses emails, alias, s'il estime que l'usage qui en est fait n'est pas conforme à la netiquette ou à la loi française.

Utilisation de scripts :

Le client peut écrire ses propres scripts (scripts exécutés coté serveur). Ces scripts utilisent beaucoup plus de ressources système que de simples pages, il y a donc certaines restrictions dans l'utilisation de ces fonctionnalités. Les scripts doivent utiliser des ressources systèmes acceptables. Les scripts qui utilisent un très grand nombre de cycles de CPU et un très grand espace mémoire RAM devront être suspendus. YELLIS fera son possible pour aviser les clients qui se servent de scripts utilisant un trop grand pourcentage de ressources système avant de suspendre ceux-ci. Par contre, si les scripts causent des problèmes aux autres clients ou qu'ils prennent beaucoup trop de ressources, ils pourront être stoppés sans préavis. Les scripts ne doivent en aucun cas interagir avec la configuration du serveur ou le matériel. L'exécution de scripts de ce genre pourra entraîner l'annulation immédiate du compte client sans remboursement. Le client est averti que l'utilisation abusive, ou reposant sur une programmation incorrecte peut être de nature à rendre incompatible le fonctionnement du site sur un serveur mutualisé, et exposer le site concerné a une suspension sans préavis afin de garantir une qualité de service acceptable à l'ensemble des clients du serveur.

Volume du trafic :

Les différents formules d'hébergement proposés par YELLIS peuvent comprendre, sous forme de forfait journalier, un certain volume de trafic correspondant à un nombre maximum de hits exprimé en hits/jour.

Le client ayant l'outil des statistiques détaillées de son site, il doit veiller au respect du volume de trafic autorisé par la formule auquel il a souscrit.

Tout dépassement de trafic fera l'objet d'un envoi par mail au client, en lui signifiant le dépassement du volume de trafic autorisé et en lui proposant les solutions adéquates, comme le changement vers une ou des formules plus adaptées à son trafic, que le client modifie ou supprime les pages et ou les scripts consommant trop de hits. Si aucune solution n'est trouvé entre YELLIS et le client, et que son volume de trafic reste supérieur au volume autorisé, YELLIS se réserve le droit de suspendre le compte du client ou de mettre fin au présent contrat sans droit d'indemnité, ni remboursement. Seul l'outil des statistiques détaillées du site fera foi en cas de litige entre les parties.

Contenu des emails :

YELLIS se réserve le droit d'interdire la délivrance de message aux utilisateurs et ceci, quelque soit la boîte aux lettres des clients dont le contenu et/ou les pièces jointes lui semble être de nature incorrect. A ces fins, YELLIS met en place un ou plusieurs systèmes de vérification des messages. Lors de la demande d'acheminement d'un email, que se soit de l'intérieur par une fonction d'un des langages mise à disposition au client ou depuis un outil, prestataire ou fai extérieur le message est analysé.

ARTICLE 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

YELLIS ne sera pas tenu pour responsable de tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Cependant si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

ARTICLE 17 : CESSION ET REVENTE

Les parties ne peuvent céder l'ensemble ou une partie de leurs droits ou obligations prévus dans le présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf à un affilié ou à une société qui acquiert tous les actifs de la société cédante ou la majorité de son capital dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition. Toute tentative de cession ou autre opération de transfert sans cet accord sera nulle et non avenue. Le présent Contrat est opposable et bénéficie aux ayant-droits de chaque partie.

ARTICLE 18 : RESILIATION

Le Client est libre de résilier le Contrat par simple Email à l'adresse facturation@yellis.net Dans ce cas, le CLIENT ne pourra prétendre remboursement par YELLIS des sommes déjà versées.

YELLIS pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

YELLIS pourra modifier ses prix à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois. En cas de refus de cette modification, le client devra mettre fin à son contrat. YELLIS se réserve le droit de répercuter sans délai toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

ARTICLE 19 : DELAI DE RETRACTATION

En raison de la nature des prestations de services immatérielles livrées uniquement par internet ou téléchargement dont l'exécution a commencé avant le délai de 7 jours, les parties conviennent qu'aucun droit de rétractation ne pourra être exercé

ARTICLE 20 : MODIFICATION

Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées. Les parties conviennent que YELLIS peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le site localisé à l'adresse <http://www.yellis.net> ou l'envoi d'un courrier électronique au CLIENT.

ARTICLE 21 : NON-VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en

CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT MUTUALISE

application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 22 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la Loi française.

En cas de différend relatif à l'application du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent sera celui du ressort dont dépend le siège social de YELLIS, et ce même si ce siège doit changer en cours de contrat et quel que soit le lieu d'utilisation du service ou le lieu de domiciliation du défendeur y compris pour toute action en référé nonobstant appel en garantie et/ou pluralité de défendeurs.

ARTICLE 23 : ACCEPTATION

VOUS RECONNAISSEZ QUE VOUS AVEZ LU CE CONTRAT ET QUE VOUS ETES EN ACCORD AVEC L'ENSEMBLE DES CLAUSES QU'IL CONTIENT. VOUS AVEZ MUREMENT EVALUE VOTRE SOUHAIT DE SOUSCRIRE AU SERVICE ET VOUS NE VOUS BASEZ DANS VOTRE DECISION SUR RIEN D'AUTRE QUE CE QUI EST ECRIT AUX PRESENTES.

CONTRAT D'HEBERGEMENT MUTUALISE

Dernière version en date du 01 février 2004

A retourner complété et paraphé (vos initiales sur chaque page), obligatoirement par courrier à :

"J'ai pris connaissance des conditions générales d'hébergement mutualisé que j'accepte intégralement"

Fait à :

Le :

Nom :

Prenom :

Ajoutez la mention manuscrite "Lu et Appouvé"

Signature :

Cachet de l'entreprise :

